

Mairie

14, rue de Rennes - 35137 tel : 02 99 06 15 60 mairie@pleumeleuc.bzh

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté 2023-019

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Parking Allée du Champ Doré

Le Maire de PLEUMELEUC,

VU

- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière;
- Vu les articles L 2212-2, L 2213- 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT

 Considérant la demande de l'INRAP Direction Interrégionale du Grand-Ouest - 35577 CESSON SEVIGNE représenté par M. Laurent AUBRY en date du 20/02/2023 d'installer sur le parking communal allée du Champ Doré la Base-Vie du chantier des fouilles archéologiques qui auront lieu sur la parcelle cadastrée section ZE n°55;

ARRÊTE

Article 1er: La circulation et le stationnement seront interdits sur la partie Nord-Est du parking (selon plan en annexe);

Article 2: Le reste du parking demeure ouvert à la circulation et au stationnement

Article 3: Le présent Arrêté sera valable du 01/03/2023 au 01/09/2023

<u>Article 4</u>: Tout contrevenant aux présentes dispositions fait l'objet d'enlèvement de son véhicule au frais du titulaire de la carte grise,

<u>Article 5</u>: M le chef d'agence départementale de Montfort sur Meu, M le commandant de la brigade de gendarmerie de Montfort-sur-Meu, M le directeur général des services sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Pleumeleuc, le 20/02/2023

Le Premier Adjoint Patrick LE TEXIER

VOIES et DELAIS de RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

BASE-VIE DE PLEUMELEUC (35), Allée du Champ Doré

